

**DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE CONCERNANT
LES ELEVES OU ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP**



Toute demande de transport scolaire adapté reçue après le 5 août 2022 ne garantira pas une prise en charge à la rentrée scolaire le 1^{er} septembre 2022.
Toutes les rubriques de cette fiche doivent être complétées. Tout document incomplet ne sera pas pris en compte et systématiquement retourné.

RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'ELEVE OU L'ETUDIANT

Nom – Prénom de l'élève / étudiant :

Date de naissance :

Nom et prénom du responsable légal :

Si l'élève réside en famille d'accueil, nom de la famille :

Adresse de résidence de l'élève :

Code postal : Commune :

Adresse de prise en charge (si différente du domicile) :

.....

Téléphone du responsable légal :

Adresse courriel :

ETABLISSEMENT fréquenté durant l'année 2021/2022

Nom :

Adresse :

Classe fréquenté (exemple : CP, 6^{ème}, 2^{nde},): Ordinaire ULIS SEGPA

ETABLISSEMENT fréquenté durant l'année 2022/2023

Votre enfant sera –t-il scolarisé dans son école de secteur ? OUI NON

Le choix de l'établissement est-il imposé par la situation de handicap ? OUI NON

Nom :

Adresse :

Classe fréquenté (exemple : CP, 6^{ème}, 2^{nde},): Ordinaire ULIS SEGPA

AUTRES RENSEIGNEMENTS

	Père	Mère
Nom et adresse de l'employeur		

La famille : dispose d'un véhicule personnel
 dispose de deux véhicules personnels
 ne dispose pas de véhicule

TRANSPORT DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Attribution, gestion et contrôle de la prise en charge du transport scolaire des élèves ou étudiants en situation de handicap prévue à l'article R3111-24 du Code des transports

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de prise en charge du transport scolaire des élèves ou étudiants en situation de handicap et, le cas échéant, à contrôler vos droits après attribution. Le Département de la Moselle est le responsable de traitement.

Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (Article 6-1 C du RGPD). Cette aide s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Code des transports ;
- Règlement départemental d'aide sociale.

Les données enregistrées sont celles du formulaire lié à la demande. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée ou de profilage. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les moyens techniques mis en œuvre respectent les meilleures pratiques de sécurité en vigueur, notamment celles énoncées par les autorités compétentes.

Seuls les personnels habilités peuvent avoir accès à vos données. Ils sont soumis à des obligations de confidentialité imposées par notre politique interne en la matière. Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données du formulaire sont destinées aux services instructeurs du Département et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Moselle.

Seuls les personnels habilités peuvent avoir accès à vos données. Ils sont soumis à des obligations de confidentialité imposées par notre politique interne en la matière. Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

La décision est notifiée à la personne ayant formulé la demande de prise en charge, ainsi qu'à la société de transport désignée par le Département.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales, soit pendant dix ans pour répondre aux contraintes légales auxquelles le Département est soumis. A l'issue de cette période, vos données seront détruites ou archivées.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement Général de Protection des Données - RGPD et Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2019), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant votre identité, par voie postale au Délégué à la Protection des Données - Hôtel du Département - 1 rue du Pont Moreau - C.S. 11096 - 57036 METZ Cedex 1 ou par courriel à l'adresse : dpo@moselle.fr.

Le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement dans la mesure où ce dernier découle d'une obligation légale.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

Toute fraude, fausse déclaration ou falsification de document, tentative de percevoir des prestations au titre de l'aide sociale, expose à des sanctions pénales et financières prévues par les articles L.433-19, L.441-7, L.313-1 & L.313-3 du Code Penal.